

<https://47.snuipp.fr/Danger-Vers-la-disparition-des-metiers-de-l-adaptation-scolaire>



Danger ! Vers la disparition des métiers de l'adaptation scolaire

- Métier - Rased, Psychologues, ASH -

Date de mise en ligne : mercredi 14 novembre 2018

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Au cours de l'année 2017-2018 le collectif national RASED a lancé une enquête à propos de la formation spécialisée puis a demandé une audience qui a eu lieu en juin 2018. Ne voyant pas ou peu d'amélioration dans l'organisation de la formation spécialisée, le collectif national RASED a rédigé un communiqué de presse pour dénoncer la disparition des métiers de l'adaptation scolaire.

Le bilan de la première année du CAPPEI confirme les craintes exprimées par le collectif RASED : la réforme de la formation des enseignants spécialisés signe la fin de l'adaptation scolaire et notamment de la rééducation à l'école et du dispositif RASED.

Or, les difficultés d'adaptation à l'école relèvent du rapport au Savoir, du rapport à la Loi, du rapport à l'apprentissage, à l'école, à la vie en collectivité (...) en présence ou non d'un handicap reconnu.

Les personnels des RASED témoignent de la forte croissance des demandes d'aide au RASED formulées par les enseignants des classes et de leur impossibilité à répondre à toutes ces demandes, faute de moyens. Sur les territoires où les RASED sont désormais absents ou incomplets, il n'existe plus d'autre réponse que la réponse médicale, tant pour les enseignants que pour les familles.

En raisonnant « à moyens constants », le Ministère de l'Éducation nationale, bannit de l'école la prévention de l'échec scolaire, au risque de voir un grand nombre d'enfants verser dans le champ du trouble ou du handicap, faute d'aide spécialisée « ordinaire ».



Dans ce contexte, le Collectif Rased demande :

- un bilan qualitatif des réalités de la formation ;
- que les deux dominantes du parcours « travailler en RASED » soient clairement identifiées et offertes dans tous les lieux de formation ;
- que le ministère réaffirme les missions et les pratiques actuelles des rééducateurs (maîtres G) et des maîtres d'adaptation (maîtres E) dans l'école et en assure la mise en œuvre sur tous les territoires dans l'esprit de la circulaire de 2014 toujours en vigueur (notamment en ce qui concerne les modalités d'intervention) ;
- que les associations professionnelles participent à la conception des maquettes de formation au vu de leur expertise ;
- que les stagiaires bénéficient d'un tutorat auprès d'un pair expérimenté qu'ils accompagnent dans l'ensemble de ses missions ;
- et enfin, que l'aide relationnelle, si ce nom perdure, soit inscrite explicitement dans la continuité et la filiation de

l'aide rééducative.

Nous soutenons le principe d'une école inclusive. Elle doit bénéficier des moyens nécessaires à sa mise en œuvre sans remettre en cause les métiers de l'adaptation scolaire.

Inclusion et adaptation participent, conjointement, de la lutte contre les inégalités scolaires.

Paris, le 12 novembre 2018